

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 825 (Rect)

présenté par

M. Apparü, M. Robinet et Mme Vautrin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21 BIS B, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « économiques », la fin du cinquième alinéa de l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France connaît aujourd'hui un phénomène métropolisation autour d'une dizaine de grandes agglomérations. Ce phénomène est une chance pour la France et il génère une aspiration des villes moyennes et intermédiaires : les métropoles attirent les emplois, la croissance, les jeunes au détriment des territoires interstitielles.

Cependant, aujourd'hui la création de métropole est juridiquement bloquée. Cet amendement supprime donc la condition de date afin de permettre au Gouvernement, sous son appréciation, de créer par décret éventuellement de nouvelles métropoles.